

MAIRIE
10 Place de la Mairie
SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45110



02.38.46.86.40 02.38.46.86.41
 Courriel: info@mairie-saintmartindabbat.com
 Site: www.saint-martin-dabbat.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	15
- votants	19

Dates de :

- convocation :	29 mars 2016
- affichage :	29 mars 2016

N/Réf. : JT/JM

CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2016
Extrait du registre des DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire.

Membres du conseil municipal	Présents	Absents Excusés	Pouvoirs	Secrétaires de séance
M. TURPIN Joël, Maire	1			
M. MICHAULT Serge, 1 ^{er} Adjoint		1	M. Turpin	
M. ROLLAND Christophe, 2 ^e Adjoint		1	M. Delas	
M. DELAS Thierry, 3 ^e Adjoint	1			
Mme PARMENTIER Lucie, 4 ^e Adjointe		1	Mme Girard	
Mme GIRARD Pascale, 5 ^e Adjointe	1			
Mme PELLETIER Lucette		1	Mme Goumand	
Mme LOUVET Jacqueline	1			
Mme GOUMAND Marie-Françoise	1			
M. CHAVANEAU Fabrice	1			
M. LAMOUR Thierry	1			
Mme MONTEIRO Lina Maria	1			1
M. BARNOUX Damien	1			
M. PELOILLE Laurent	1			
Mme BICHON Carine	1			
Mme COUTELLIER Sergile	1			
M. BAUDOIN Guy	1			
Mme MARTIN Monique	1			
M. BUREAU André	1			1
TOTAUX	15	4		2

**2016-23 - URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-12 en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-22 en date du 4 avril 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, inscrits en zones U (UA, UB, UI) et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Accusé de réception en préfecture
 045-214502908-20160404-DEL-2016-23-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U (UA, UB, UI) et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé pièce 4.2 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

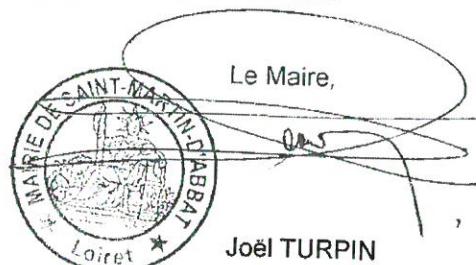
Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints en exercice à signer tous documents utiles.

*Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture d'Orléans
le 5 avril 2016 et affichage en mairie le 8 avril 2016.*



Accusé de réception en préfecture
045-214502908-20160404-DEL-2016-23-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Acte à classer**DEL-2016-23****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifier FAST : ASCL_2_2016-04-05T15-13-14.01 (MI200983382)

Identifier unique de l'acte :

045-214502908-20160404-DEL-2016-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : INSTAURATION DU DPU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ST MARTIN D'ABBAT

Date de décision : 04/04/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de préemption urbainActe : [DELIB 201623 DPU.PDF](#)Pièces jointes : [DELIB 201623 DPU plan PLU 4.2.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/04/16 à 15:13

Par MARIA Jeannine

Transmis

Date 05/04/16 à 15:13

Par MARIA Jeannine

Accusé de réception

Date 05/04/16 à 15:29